

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :            en exercice        11  
   présents            10  
   votants             11

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Nadine VERNEY

Pouvoir : Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

### **Objet : Bar restaurant du Centre estival du Collet : Attribution de la convention de location-gérance saisonnière**

Par délibération du 2 décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à publier un avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la gestion et l'exploitation saisonnière du bar restaurant du Centre estival du Collet situé sur le domaine privé de la Commune afin d'inviter les éventuels opérateurs économiques qui pourraient être intéressés par ce projet à se manifester dans un délai d'un mois à compter de la publication.

Cet avis a été publié dans les supports suivants :

- Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 9 décembre 2022
- Dauphiné Libéré du 8 décembre 2022
- Site Internet de l'Hôtellerie Restauration et site internet de la Commune.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 6 janvier 2023 à 12h00.

Cinq candidats se sont manifestés dans les délais impartis :

- Monsieur Thomas LEROY
- Monsieur Clément SIAUD et Madame Anne-Rose SALLIOT
- Monsieur et Madame Patrick et Nathalie DURAND
- Messieurs Frédéric LE GOFF et Stéphane METZ
- Monsieur Gabriel GEORGEANU

Les cinq candidats ont été sélectionnés pour participer à la phase offre.

Le cahier des charges leur a été transmis le 18 janvier 2023 pour une remise des offres fixée au 24 février 2023 à 12h00.

Une seule offre a été remise dans les délais : SARL Les Vagabonds représentée par Madame Nathalie DURAND.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- expérience et compétence des candidats dans le domaine d'activité projeté ;

- montant de la redevance proposée compte tenu de la redevance mensuelle minimale attendue par la Commune et qui est mentionnée dans le cahier des charges ;
- proposition d'offre de restauration à la clientèle du Bar Restaurant du Centre Estival ;
- prise en compte des contraintes et modalités de fonctionnement du site et notamment la prise en compte de l'ensemble des animations et événements de nature sportive organisés par la Commune, l'office de tourisme, les clubs ou autres associations.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil municipal peut donc aujourd'hui procéder à l'attribution de la convention de location-gérance saisonnière du Bar restaurant du Centre estival du Collet dont les principales dispositions sont les suivantes :

- la convention est conclue pour une première période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, reconductible par périodes successives de trois (3) ans chacune, sur décision expresse de la Commune notifiée au gestionnaire trois (3) mois avant la date d'échéance de la période initiale ou d'une période renouvelée.
- la location-gérance est consentie à titre onéreux. Le gérant verse une redevance mensuelle minimale composée d'une part fixe de 1 000 euros hors taxe (1 200 euros TTC) **pour la période d'exploitation allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre** et d'une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires annuel réalisé durant les six mois d'exploitation, qui doit être proposé par les candidats.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution de la convention de location-gérance saisonnière du Bar restaurant du Centre estival du Collet situé sur le domaine privé de la Commune à la SARL Les Vagabonds domiciliée au 21 route de la Cour Basse – 38114 Vaujany, représentée par Madame Nathalie DURAND.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de conclure une convention de location-gérance saisonnière du Bar restaurant du Centre estival du Collet avec la SARL Les Vagabonds domiciliée au 21 route de la Cour Basse – 38114 Vaujany, représentée par Madame Nathalie DURAND, pour une durée d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, reconductible par périodes successives de trois (3) ans chacune, sur décision expresse de la Commune notifiée au gestionnaire trois (3) mois avant la date d'échéance de la période initiale ou d'une période renouvelée et pour un montant de redevance fixée de la manière suivante :
  - Une part fixe versée mensuellement à la Commune fixée à 1000 € HT soit 1 200 € TTC **pour la période d'exploitation allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre ;**
  - Une part variable, correspondant, hors taxe, à 1.5 % du chiffre d'affaires annuel réalisé durant les six mois d'exploitation.
- Précise que, compte tenu de l'organisation de la fin du chantier de réaménagement du centre estival du Collet, la période d'exploitation pour la saison estivale 2023 sera fixée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre,
- Dit que la recette sera portée au budget principal de l'année 2023.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de la convention à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 27/03/2023

Le Maire,  
Yves Genevois



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VAUJANY MAIRIE

Utilisateur : BARD Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	04_240323_36
Objet :	Bar restaurant du Centre estival du Collet : attribution de la convention de location-gérance saisonnière
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-24 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4.1 - Délibération
Identifiant unique :	038-213805278-20230324-04_240323_36-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	978 o
Nom métier : 038-213805278-20230324-04_240323_36-DE-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	687 Ko
Nom original : 04-240323-36.pdf		
Nom métier :		
99_DE-038-213805278-20230324-04_240323_36-DE-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2023 à 14h24min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2023 à 14h24min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2023 à 14h24min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 mars 2023 à 14h24min10s	Reçu par le MI le 2023-03-27